



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 novembre 2017 à 19h00

L'an deux mille dix-sept le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 31 octobre 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES, Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, Mme HOLGADO, M. GABARD, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, Mme BERTHIOT, M. BODIN, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. CASTETS, M. INOCENCIO, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. MONMARCHON à Mme SARRAUTE, Mme LUCKHAUS à M. BALDES, Mme QUERAL à M. BODIN.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GEDON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 19 septembre 2017.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

M le Maire : en préambule, je réitère ma demande en direction du groupe d'opposition, de donner à l'issue de la séance ou le lendemain matin, votre intervention écrite que vous lisez. Cela fait plusieurs conseils que vous ne le faites pas. Cela rend service aux fonctionnaires qui travaillent sur le procès-verbal. Ce n'est pas très cool, sachant qu'il y a de nombreuses interventions et qu'elles sont préparées. Ayez cette bonté mes chers collègues.

M CAVALEIRO : c'est un malentendu.

M le Maire : je ne peux pas l'entendre autrement.

M CAVALEIRO : ça me ravit.

M le Maire : il y a 2 questions pour le groupe d'opposition et je vous ferai part du délibéré dans le dossier « La Gadoue », M Rémy LESPINASSE, secrétaire de l'association « Blaye Passionnément ». Rassurez-vous je n'y passerai pas 2 heures même si cela est lourd.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2017/206--Passation d'un contrat de prestations de service pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, blessés et morts.

D/2017/207--Convention de formation professionnelle sur le thème « Savoir prévenir les Risques psychosociaux »

D/2017/208--Passation d'une convention avec le GEMEF Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/209--Relative à l'indemnisation suite au sinistre du 27 juin 2017 concernant le dégât des eaux dans le service communication
D/2017/210--Passation d'une convention avec M. Cyrille RAMBAUD-Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/211--Passation d'une convention avec Mme Marie-Amélie LAFITTE- Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/212--Passation d'une convention avec l'association « Cocktail des arts » - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/213--Mise à disposition des salles E6, E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « Rencontres Musicales Haute Gironde »
D/2017/214--Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit de l'association « Soleil le vent »
D/2017/215--Convention de prêt de l'exposition « Qui a refroidi Lemaure » à la bibliothèque municipale
D/2017/216--Passation d'une convention avec l'association « LASSOMANTE » - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/217--Passation d'une convention avec Mme Sonya MARCHAND - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/218--Convention de partenariat entre l'Association « Autour de la Théière » et la bibliothèque municipale
D/2017/219--Passation d'un avenant au marché public de fournitures-Location et maintenance de matériels de reproduction (imprimantes / photocopieurs multifonctions)
D/2017/220--Convention de formation professionnelle sur le thème « Montage - Démontage - Réception Echafaudages »
D/2017/221--Mise à disposition des salles E8, E10, E11, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire »
D/2017/222--Mise à disposition du Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière et de la salle Liverneuf au profit de l'association Préface
D/2017/223--Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association Vatosoa Solidarité Santé Blaye-Madagascar
D/2017/224--Passation d'une convention d'occupation domaniale-Installation de mobiliers urbains destinés à la micro-signalisation commerciale et institutionnelle
D/2017/225--passation d'une convention avec l'association « L'Establon » - Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2017 - 2018
D/2017/226--Nomination d'un avocat dans le cadre d'une procédure de recours gracieux portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme
D/2017/227--Passation de conventions de gratuité établies en vue de l'édition d'un plan de la ville, d'un agenda de poche et du guide pratique
D/2017/228--Passation d'un avenant au marché public de service - Location et entretien de vêtements de travail pour le service scolaire
D/2017/229--Marché public de services – Assurance « dommages aux biens et risques annexes » - avenant n° 2
D/2017/230--Adhésion à l'association Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)
D/2017/231--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Enquête et Médiation.



1 - Comités consultatifs - Modification

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a constitué six comités consultatifs et notamment, le comité n° 4 : Education, santé, solidarité, logement et associations à caractère éducatif, social, solidaire et de santé, sur la base de la représentation proportionnelle.

Mme Sophie ODIN a été élue en tant que représentante de la majorité.

A ce jour, Mme ODIN n'a plus la possibilité de remplir cette fonction.

Il convient de procéder à son remplacement.

A été proposée et élue : Mme GRANGEON

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Information sur les dépenses imprévues d'investissement dans le cadre de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - Virement de compte à compte du Budget Principal M14.

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

- 020 - dépenses imprévues d'investissement : - 1 225,00 €
- 2051 – concessions et droits similaires : + 1 225,00 €

Le virement des dépenses imprévues d'investissement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder le compte 2051 dans le cadre du mandatement des dépenses de progiciel.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 octobre 2017 et a pris acte.

3 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M. RIMARK

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment de l'article 97, les emplois sont supprimés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Considérant la vacance de 5 postes du fait de départs en retraite,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 04 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, la suppression au tableau des effectifs des postes suivants :

- 1 poste de bibliothécaire à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 poste d'assistant spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : ces postes ont été libérés suite à des départs à la retraite.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Tableau des effectifs - Création de poste

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.
- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} décembre 2017, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Subvention aux associations - Attribution

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 21 mars dernier, le conseil municipal a octroyé une subvention d'un montant de 2 200€ à l'association « des commerçants, artisans, industriels et professions libérales du Canton de Blaye » (ACAIPLCB) au lieu des 4 200 € demandés compte tenu des documents fournis.

En effet, la ville ne disposait d'aucun élément relatif à l'organisation du marché de Noël programmé les 8, 9 et 10 décembre prochain.

Le 24 octobre 2017, l'association a fourni le budget prévisionnel de l'évènement ainsi que le bilan 2016 justifiant la demande supplémentaire de 2 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention de 2 000€ à l'ACAIPLCB.

La dépense est prévue à l'article 6574 du budget de la commune.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : c'est une véritable force de proposition d'animations sur cette période-là. Il y a eu un moment très fort l'année dernière avec le défilé. C'est dommage que cette animation de l'année dernière ne puisse pas être reproduite cette année.

M le Maire : on ne peut pas aborder tous ces sujets en public mais si vous voulez des informations complémentaires après le conseil je suis à votre disposition.

M CAVALEIRO : je les ai ces informations.

M le Maire : les coûts sont très élevés mais il est vrai que cette animation a eu un très grand succès.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Subvention aux associations - Annulation

Rapporteur : M. CARREAU

Par délibération du 21 mars 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à attribuer une subvention aux associations et notamment à :

- L'association Sport cycliste de Braud Saint Louis pour l'organisation de la 27^{ième} nocturne de Blaye, pour un montant de 1 300 €.

Il s'avère que cette association n'a pas pu réaliser cette manifestation.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'annuler la subvention allouée.

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives - Jeunesse- Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 23 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Marché de maîtrise d'œuvre : Réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase Vallaeys - Avenant n°1

Rapporteur : M. CARREAU

Par délibération du 7 février 2017, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase Vallaeys.

Le montant total de cette opération est estimé à 380 216,67 € HT soit :

- Travaux :
 - Renforcement de la charpente : 140 000 € HT
 - Réfection de la couverture : 203 000 € HT
- Prestations intellectuelles
 - Maîtrise d'œuvre / Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé : 34 716,67 € HT
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 2 500,00 € HT.

Par décision n° D/2017/102 du 15 mai 2017, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à la société SECC pour un montant total de 35 218,00 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant-Projet Définitif (APD), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Après la réalisation de cette mission, les montants sont désormais de :

- le coût prévisionnel définitif des travaux est de : 318 399,80 € HT
 - tranche ferme (renforcement de la charpente) : 95 924,00 € HT
 - tranche optionnelle (réfection de la couverture) : 222 475,80 € HT
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 31 068,65 € HT
 - phase étude de l'ensemble des travaux / phase travaux relative au renforcement de la charpente : 22 619,26 € HT
 - phase travaux relative à la réfection de la couverture : 8 449,39 € HT

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet Définitif,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 318 399,80 € HT
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 31 068,65 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal : chapitre 23 - article 2313 – opération n° 26.

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives - Jeunesse- Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 23 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

M CARREAU : c'est une grosse opération pour ce gymnase qui en a grand besoin.

M le Maire : c'est un chantier délicat pour de nombreuses raisons.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Convention partenariale - Plantation de haies

Rapporteur : M. LORIAUD

Suite à un incident lié à un épandage de produits phytosanitaires sur une parcelle de vignes située en mitoyenneté d'un établissement scolaire survenu en 2014, les syndicats viticoles (Côtes de Bourg et Blaye – Côtes de Bordeaux), en partenariat avec les Communautés de Communes, lançaient des programmes de plantation de haies à proximité des sites dits « sensibles ».

L'objectif est de les protéger et de répondre à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 fixant les mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytosanitaires.

La Communauté de Communes de Blaye (CCB), par délibération en date du 22 mars 2017, a décidé d'accompagner financièrement et techniquement les communes possédant un site « sensible ».

Après une analyse du territoire de la Commune, un site a été identifié. Il s'agit de la parcelle AV 246, terrain de sports Honoré Giraud.

La CCB va donc procéder à la plantation d'une haie d'essences champêtres et autochtones sur 130 mètres, le long de la route des Cônes, représentant un coût de 1 707,60 €. Une convention est donc nécessaire pour définir les engagements de chacun.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

M LORIAUD : à la dernière réunion de la commission permanente du Conseil Départemental, nous avons validé une subvention pour la CDC de Blaye, le Conseil Départemental prenant 60 % de l'investissement. Les essences, suite à la question en commission, qui pourraient être plantées sont des essences que nous avons avant dans les haies des bocages, notamment noisetiers, charmes, érables, fusains d'Europe, néfliers, cognassiers et églantiers.

M CAVALEIRO : Vous l'avez dit, ce programme de plantation de haies fait suite à l'incident de Villeneuve en mai 2014, où une vingtaine d'élèves et leur institutrice avaient été pris de violentes malaises après la diffusion de produits phytopharmaceutiques sur des vignes mitoyennes à l'école primaire. Cette histoire avait fait, alors, la une de tous les journaux, une information contre X avait été ouverte et deux châteaux mis en examen. Depuis un non-lieu a été prononcé, le juge d'instruction estimant qu'un doute demeurait du fait de l'absence de relevés spécifiques et d'éléments objectifs permettant de faire le lien. Au moment où vous nous présentez cette délibération, plus de 3 ans sont déjà passés depuis cet incident et il faudra encore rajouter quatre à cinq ans pour que les haies plantées arrivent à maturité et que le rideau d'arbustes puisse jouer un rôle de filtre en retenant une partie des particules de pesticides nocifs pour la santé et l'environnement. Nous serons d'accord pour dire que cela est trop long, cela n'est pas dû au fait de la communauté de communes ou de la commune, pour les utilisateurs et les riverains des sites sensibles ! Sans revenir sur le fait que l'on demande aux collectivités d'assumer une partie des coûts de cette opération, où ceux qui polluent devrait être les financeurs, il est important de préciser que cela ne résoudra pas le problème. En effet la réduction des dérives de pesticides n'est pas démontrée scientifiquement. Des voix comme

celles du président de la Confédération paysanne se font entendre, parlant « de vaste opération de communication » et précisant que « Même si c'est mieux que rien, ces haies ne vont pas résoudre à elles seules le problème des pesticides », Ou d'Isabelle Baldi, qui codirige le groupe Épidémiologie du cancer et expositions environnementales à l'université de Bordeaux qui dit je cite : « Cela part d'une très bonne intention, mais cela ressemble un peu au nuage de Tchernobyl qui ne devait pas passer la frontière ! Un obstacle va forcément aboutir à une certaine rétention des particules solides. Mais il faudrait faire des mesures pour savoir dans quelle proportion ». De plus une fois plantées les haies nécessiteront de l'entretien, qui en aura la charge ? Alors nous voterons oui à « ce mieux que rien », mais nous vous demandons de prévoir une évaluation portant sur des mesures permettant d'obtenir des éléments objectifs.

Sans cela, nous craignons, que la participation des collectivités à ce programme motivée par des enjeux de santé publique, serve d'avantage à cofinancer une communication professionnelle potentiellement motivée aussi par des enjeux d'image.

M le Maire : que nous ne cherchons pas.

M CAVALEIRO : non ce n'est pas ce que je dis. C'est pour des enjeux de santé publique.

M le Maire : on est d'accord. L'idéal serait la suppression de tous ces produits toxiques. Si nous étions ici l'Europe, par exemple, on aurait sûrement une large majorité mais c'est compliqué. Plus on se rapproche du terrain en politique plus le bon sens l'emporte et l'intérêt du peuple. Plus on s'éloigne du terrain et moins c'est le cas. Je ne suis pas le seul à l'avoir constaté.

M LORIAUD : sur l'entretien des haies, cela est inscrit dans la convention. La commune de Blaye s'engage à ne pas arracher ou nuire aux plantations, arroser les plantations et lutter contre les végétaux concurrents aux pieds des arbres, avertir la CDC en cas de constat de dégradation. Après c'est « Arbres et Paysages » qui pendant les 3 premières années fait la taille de formation, remplace les manquants.

M CAVALEIRO : c'est dans le prix de la prestation.

M LORIAUD : et après les 3 ans, c'est la commune qui entretient la haie tout en maintenant un bon niveau de protection, largeur au minimum d'un mètre et hauteur 3 mètres.

M CAVALEIRO : les viticulteurs n'interviennent pas du tout ?

M LORIAUD : non puisque nous sommes sur le domaine public.

M le Maire : on fait toujours le maximum pour que cela soit planté sur leur propriété mais là ce n'est pas possible.

M LORIAUD : cela a aussi été le cas à Saint Martin Lacaussade par rapport à l'aire de jeux, à Cars mais dans d'autres communes c'est sur le terrain du vigneron.

M le Maire : ici ce n'est pas possible car la vigne est en contre bas.

M LORIAUD : par rapport à votre déclaration, il ne faut pas polémiquer, c'est un sujet de société mais il faut faire attention aussi à ne pas victimiser une profession, je ne dis pas que c'est le procès que vous faites, mais je dis qu'il faut faire attention car souvent ce sont les utilisateurs et les applicateurs, qui sont à la fois les salariés des exploitations, mais aussi les exploitants viticoles dans nos territoires et nos appellations qui sont les premiers exposés et victimes de tout ça. Il n'en reste pas moins vrai que la recherche, mais cela sera long, avance. L'INRA travaille sur la résistance aux parasites pour faire en sorte de traiter le moins possible mais cela prendra des décennies pour que cela soit vraiment opérationnel. Il y a aussi la problématique du matériel notamment tout le confinement des traitements, des recherches sont également en cours. Il faut aussi rappeler que les superficies en viticulture biologique évoluent de manière positive notamment dans notre département.

M CAVALEIRO : ce qui est important c'est de ne pas se leurrer, il faut être clair.

M le Maire : mais on a compris.

M CAVALEIRO : il ne faut pas que cela serve de prétexte pour dire c'est fait. Il faut être clair et transparent : est-ce que l'on arrête ou pas ces pesticides et si on n'arrête pas qu'est-ce que l'on fait. Mais on ne doit pas s'arrêter juste parce que l'on a cofinancé une haie.

M LORIAUD : nous sommes d'accord.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Bail d'occupation du domaine public avec Pôle Emploi - Accord sur la vente à l'ADAPEI

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 11 octobre 1995, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer un acte notarié avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) portant sur une parcelle de terrain située à l'arrière de l'Eglise Saint Romain.

L'objet de ce bail, d'une durée de 99 ans (à compter du 1er décembre 1995), était de construire son agence locale.

Le Pôle Emploi (anciennement ANPE) n'occupe plus cet espace mais souhaite le mettre à la disposition d'une autre structure.

Par délibération du 13 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer un avenant n° 1 afin de modifier l'article « Cession – Sous location ».

Par courrier du 13 septembre 2017, le Pôle Emploi a fait part à la ville de son souhait de vendre ce bâtiment à l'ADAPEI.

Afin que cette opération puisse se réaliser, le conseil municipal doit émettre un avis favorable sur cette vente, sachant que le bail se poursuivra avec l'ADAPEI, sans aucune modification, l'ADAPEI se substituant au Pôle Emploi. Ce dernier devra communiquer l'acte notarié correspondant.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette cession, conformément aux dispositions de l'acte en date du 29 novembre 1995 modifié par avenant n°1.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : quelle sera la destination pour l'ADAPEI sur cet établissement ?

M le Maire : à notre connaissance, il s'agirait de bureaux afin de recentrer toutes les activités que l'ADAPEI a sur la ville. L'ADAPEI est en train de tout restructurer avec notamment le déplacement de l'activité qu'ils exercent rue des Maçons vers le pôle santé. Les travaux devraient d'ailleurs ne pas tarder à commencer. C'est une zone qui est fortement sollicitée avec la CCB et la future opération portée par Gironde Habitat.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Déclassement des parcelles communales AR 428 et 431 - Lancement de l'enquête publique

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

En mai 2016, Gironde Habitat s'est rendu propriétaire de l'ancienne école privée Saint Romain afin de réaliser sur ce site une opération de construction/réhabilitation de 33 logements.

La réalisation de cette opération a nécessité un échange foncier avec la commune pour l'alignement des futurs bâtiments et l'intégration du poste de transformation électrique, autorisé par la délibération n°16 du 6 décembre 2016.

En application de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie».

L'opération envisagée est donc soumise à enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal:

- De lancer la procédure de déclassement des parcelles AR 428 et 431.
- D'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.
- D'approuver le dossier soumis à enquête publique.
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Déclaration Préalable rénovation toiture gymnase Titou Vallaeys

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

En 1985, la ville de Blaye s'est dotée d'une salle de sport couverte, sise rue du Docteur Boutin en face du Collège Sébastien Vauban.

Ce bâtiment, prénommé Gymnase Titou Vallaeys, est doté d'une surface de 1 600m².

Son usage concerne essentiellement les établissements scolaires et les associations sportives (Section Arts martiaux et Handball).

Depuis une dizaine d'années, il a été constaté une évolution de la dégradation de la couverture de l'équipement avec l'apparition de nombreuses infiltrations d'eau.

La société SECC a été mandatée pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux permettant la résolution de cette problématique. Suite à une première phase d'études, les travaux nécessaires sont désormais connus et doivent, en application de l'article R.421-17-a du Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'une déclaration préalable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable et tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

M le Maire : vous vous rendez compte, c'est un bâtiment de 1995, il a 30 ans. C'est donc un bâtiment qui n'est pas très vieux et cela fait déjà 15 ans que nous avons des problèmes avec cette couverture. Au moins 15 ans, j'ai l'impression que j'ai toujours entendu parler de cette problématique depuis que je suis dans cette Mairie.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Société Blaye Estuaire Gironde Patrimoine (BEGP)

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le principe des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour l'occupation des locaux de la Citadelle et notamment des casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

La société Blaye Estuaire Gironde Patrimoine a candidaté afin de solliciter l'occupation de locaux dans la Citadelle pour en faire un lieu de transmission du patrimoine blayais et de l'estuaire : espace d'expositions, animations, librairie, dégustation - vente de produits régionaux, espace salon de thé – brunch. Le projet de la société Blaye Estuaire Gironde Patrimoine a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015. Quatre casernements lui sont ainsi attribués : n°8, 10, 12, 14 rue du Couvent des Minimes.

Les espaces suivants seront dédiés à cette activité : quatre casernements (143,9 m²), ainsi que l'espace extérieur privatif attenant (413 m²).

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 30 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture en escalier, restauration intérieure et aménagements pour un montant de 150 000 €),
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, dans le cadre des préconisations de la DRAC formulées par courrier du 27 janvier 2017 :
 - o Restauration extérieure
 - Travaux liés à la reprise de la couverture
 - Restitution de cheminées
 - Charpente bois
 - Couverture en tuile creuse

- Toiture en escalier
- Restauration intérieure et aménagements
 - Réfection plancher haut RDC
 - Traitement des murs
 - Réalisation faux plafonds et isolation
 - Peintures
 - Electricité
 - Agencements
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages procurés au bénéficiaire, composée :
 - d'une part fixe de 2 000 € (1 000 € la première année),
 - d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté par la mairie de Blaye sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 estimant les valeurs vénales (/m²) et locatives (/m²/an HT) des casernements, suivant leur état d'entretien, entre 180 € et 800 € d'une part et 10 € et 48 € d'autre part.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : très rapide, notre position sera toujours la même tant que le problème de fond ne sera pas tranché on s'abstiendra à chaque fois qu'il y aura la présentation d'une délibération sur ce thème.

Pour : 22

Abstention : 5 : Mmes LANDAIS et MARECHAL, Ms CAVALEIRO et BODIN, Mme QUERAL par procuration

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Périmètre Délimité des Abords de la Citadelle de Blaye suite à l'enquête publique - Avis

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Verrou de l'estuaire, et conformément à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la création de Périmètres de Protection Modifiés pour la Citadelle de Blaye et le Château Bernones à Cussac-Fort-Médoc (Monuments Historiques).

Les périmètres de protection modifiés permettent à l'Architecte des Bâtiments de France de remplacer l'ancien périmètre de protection de 500 mètres autour d'un Monument Historique, par un secteur géographique recentré sur les zones les plus sensibles au regard de sa préservation. En d'autres termes, ce nouveau périmètre peut être diminué ou augmenté par rapport au précédent, afin d'être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales du site.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a prévu de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Depuis le 8 juillet 2016, les périmètres de protection modifiés (PPM) sont devenus périmètres délimités des abords (PDA).

Avant passage en enquête publique, l'Architecte des bâtiments de France a sollicité l'avis de la commune de Blaye sur le projet de Périmètre de Protection Modifié de la Citadelle de Blaye.

Le conseil municipal a émis un avis favorable sur ce projet, en demandant la prise en compte des quelques remarques formulées.

Le dossier, qui a été modifié en amont du passage en enquête publique, prend en compte l'intégralité de ces remarques, hormis la suivante :

Page 21 : Il est inexact de dire qu'il n'y a pas de co-visibilité entre la rue Urbain Albouy et la Citadelle. Le bâtiment de l'ancien cinéma est clairement visible depuis la Citadelle (voir page 30 du document). Mais il convient d'indiquer « qu'ils se confondent dans le continuum urbain des quartiers pavillonnaires ayant colonisé les coteaux faisant face à la Citadelle » (page 30).

En conséquence nous attirons l'attention sur le fait que ce secteur ne ferait l'objet d'aucune protection Monument Historique.

Ces projets de périmètres ont ensuite été soumis à enquête publique du 10 octobre au 9 novembre 2016 par les communes de Blaye et de Cussac-Fort-Médoc (conformément à l'article L.621-31 du Code du patrimoine et l'article L.123-6 du Code de l'environnement).

M. le Commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et avis favorables le 9 décembre 2016.

La création de ce périmètre délimité des abords autour de la Citadelle de Blaye doit être entérinée par un arrêté préfectoral pris après accord du Conseil Municipal.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 et L.621-31,

Vu l'arrêté municipal n° A/2016/226 en date du 31 août 2016 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 9 novembre 2016 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 9 décembre 2016,

Vu le rapport du périmètre délimité des abords annexé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 approuvant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenant Site Patrimonial Remarquable au jour de sa création,

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur les périmètres délimités des abords,

Considérant que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à la réalité du terrain que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour de la Citadelle,

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord pour la création du périmètre délimité des abords autour de la Citadelle de Blaye tel qu'il est annexé à la présente, en sollicitant à nouveau la prise en compte de la remarque formulée plus haut,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Mme LANDAIS : (intervention non transmise) mesdames et messieurs, à la suite de la commission du 27 octobre afin de mieux comprendre l'avancée de ce sujet nous nous sommes reportés sur le contenu du pv du conseil municipal du 3 novembre 2015 où il apparaît que le problème est bien noté dans les mêmes termes par la ville de Blaye. Nous avons alors souligné que pour la zone considérée nous ne trouvions pas de prise en compte du problème de Co visibilité dû à l'étagement des terrains sur cette zone amenée à être densifiée et que nous estimions qu'il serait dommageable de construire n'importe quoi. Nous notions je cite dans la partie la plus éloignée de la Citadelle toujours sur ce secteur en hauteur il apparaît bien qu'une portion ne nécessite pas d'être conservée en zone MH cependant pour la partie la plus proche appelée comme la précédente à se densifier nous semble indispensable de conserver la zone tampon qui visera à éviter l'édification d'immeubles dont la conséquence nuirait aux vues et perspectives remarquables. Dans les règlements des différentes zones de l'AVAP ainsi que du PLU nous n'avons pas trouvé la prise en compte de ce problème de Co visibilité. En l'absence de la prise en compte de ce dernier nous ne pouvons pas nous prononcer favorablement pour la suppression de cette zone du périmètre de protection tel que défini. S'en suivi un débat qui aboutissait au fait que Lionel WINTERSHEIM proposait que nous attirions l'attention sur le fait que ce secteur en Co visibilité ne fera l'objet d'aucune protection monument historique et vous continuez, M le Maire, ainsi je cite mais nous nous en demanderons une protection. Un peu plus loin je cite toujours je pense que nous sommes bien protégés, je vous propose de mettre une phrase supplémentaire et ainsi amender la délibération. Après quoi nous approuvions à l'unanimité la proposition du périmètre de protection modifié. Dans les documents joints à l'ordre de ce jour ainsi que sur les dernières versions de l'AVAP et du PLU nous n'avons trouvé aucune trace des propositions que vous aviez annoncées, nous réitérons donc que cette demande de protection soit réellement établie.

La zone qui est supprimée au niveau de l'AVAP, elle est rattachée au PLU et nous demandons qu'une attention particulière soit portée sur cette zone de façon qu'il n'y ait pas de bâtiments trop hauts qui viennent bloquer ce cône de visibilité.

M le Maire : Lionel, c'est du travail de commission. On peut retirer la délibération ?

M WINTERSHEIM : oui, on peut travailler dessus si vous voulez. Mais c'est dommage que l'on n'ait pas abordé cela en commission.

Mme LANDAIS : en commission nous n'avons pas toutes les données. On est reparti sur tout ce qui avait été écrit, on a vraiment tout vérifié. Si par exemple on prend le bâtiment qui va être construit par Gironde Habitat, juste derrière l'Eglise, il va faire 3 étages. Si on s'amuse derrière à faire la même chose, on n'aura plus sur toute cette zone-là de Co visibilité. Au départ, la Citadelle a été construite pour avoir un point de vue avec toutes ces zones-là. C'est un site inscrit au Patrimoine Mondial, il y a quand même des choses à préserver. L'Eglise de Blaye a été construite sans clocher à cause de cela.

M LORIAUD : c'était pour que cela ne soit pas une mire pour l'ennemi.

M le Maire : on ne vit plus à cette époque, il faut raison garder. Pour moi ce n'est pas du travail de conseil municipal, on n'a pas tous les éléments nécessaires pour alimenter la discussion donc soit je fais voter soit je retire la délibération et on l'instruit en commission.

Est-ce que l'on est soumis à un délai sur cette question ? Le prochain conseil municipal est le 12 décembre. Le problème c'est qui ne dit mot consent donc si le délai est dépassé cela ne sert à rien de délibérer.

M WINTERSHEIM : il ne semble pas qu'il y ait de délai. On traitera la question lors d'une prochaine commission.

M le Maire : nous retirons la délibération.

Retour à la délibération suite à l'approbation de la motion – question n° 14

M le Maire : il est écrit dans la délibération :

Avant passage en enquête publique, l'Architecte des bâtiments de France a sollicité l'avis de la commune de Blaye sur le projet de Périmètre de Protection Modifié de la Citadelle de Blaye.
Le conseil municipal a émis un avis favorable sur ce projet, en demandant la prise en compte des quelques remarques formulées.

Le dossier, qui a été modifié en amont du passage en enquête publique, prend en compte l'intégralité de ces remarques, hormis la suivante :

Page 21 : Il est inexact de dire qu'il n'y a pas de Co-visibilité entre la rue Urbain Albouy et la Citadelle. Le bâtiment de l'ancien cinéma est clairement visible depuis la Citadelle (voir page 30 du document). Mais il convient d'indiquer « qu'ils se confondent dans le continuum urbain des quartiers pavillonnaires ayant colonisé les coteaux faisant face à la Citadelle » (page 30).

En conséquence nous attirons l'attention sur le fait que ce secteur ne ferait l'objet d'aucune protection Monument Historique.

En fait il n'y a pas de problème.

Mme LANDAIS : je n'ai pas trouvé de traces sur cette zone qui est ôtée et sur laquelle on peut construire n'importe quoi.

M le Maire : on ne peut pas construire n'importe quoi car dans le PLU tout est cadré.

M WINTERSHEIM : la partie concernée est la partie UAb sur laquelle on a quand même créé une OAP pour orienter les aménagements et ainsi éviter un développement anarchique. Notamment en ce qui concerne les hauteurs de toitures, alors que sur la zone classique on peut aller jusqu'à 12 m à l'égout du toit, sur cette bande on ne peut pas excéder 9 m. on est au maximum en R+2.

M le Maire : en fait, je pense que le travail est terminé car la remarque avait été faite, elle n'a pas été prise en compte par les services de l'Etat. Pour moi, maintenant c'est fini. Cela ne sert à rien d'approfondir. Vous comprenez cette démarche ? Tout ce travail de remarques, d'intégration, d'avis de la ville a déjà été transmis et intégré il y a déjà 2 ans. Nous n'en sommes plus là. L'enquête publique est terminée, donc l'Etat aujourd'hui nous demande d'adopter ou pas cela mais on ne peut plus modifier.

M WINTERSHEIM : le seul souci qui se posera à nous, nous serons face à nos responsabilités car il n'y aura pas de protection de l'Etat. S'il y avait un problème par rapport à ces zones-là, cela serait à la ville de prendre ses responsabilités et non l'Etat. Nous aurons quand même la possibilité d'empêcher qu'un projet ne se fasse. Le Maire a quand même la possibilité s'il considère qu'un projet est de nature à nuire à l'environnement de la Commune de l'interdire. Cela pourrait être le cas pour l'installation d'un pylône qui dévisagerait la zone.

M le Maire : donc je reviens sur ce point n° 13 car c'est bouclé. Après ceux qui ne sont pas d'accord il n'y a pas de problème mais on ne peut rien faire de plus. Nous arrivons in fine. Le PLU garanti certaines choses, on ne fait pas n'importe quoi non plus.

Pour : 22

Abstention:

Contre : 5 : Mmes LANDAIS et MARECHAL, Ms CAVALEIRO et BODIN, Mme QUERAL par procuration

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

14 - Motion pour le maintien de contrats aidés

M le Maire : elle a été Co rédigée donc normalement il ne devrait pas y avoir de problème.

Mme SARRAUTE : lors du dernier Conseil Municipal, nous avons discuté de la problématique de la disparition des contrats aidés notamment parce qu'au niveau de la commune nous avons été impactés, du moins l'école Vallaeys avait été impactée, créée par la perte de son EVS à la rentrée scolaire. Cela pose certaines

problématiques de gestion pour la directrice. Au niveau de l'opposition, vous nous aviez proposé de prendre une motion.

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Considérant que les contrats aidés ont pour objectif l'insertion professionnelle de personnes éloignées du marché de l'emploi et qu'ils constituent un impact social positif pour ces mêmes personnes,

Considérant que dans le cadre des contrats aidés, les collectivités et les structures associatives locales ont participé activement à l'effort national de lutte contre le chômage et qu'elles n'ont pas la capacité de financer ces missions d'intérêt général, devenues indispensables, sans ce type de contrat,

Considérant l'annonce brutale et sans concertation du gouvernement de stopper le nombre des contrats aidés pour 2017 et de le réduire à 200 000 pour 2018 sans tenir compte du sort des personnes qui ont appris à la fin de l'été le non renouvellement de leur contrat,

Considérant que cette décision a des répercussions directes et immédiates sur le fonctionnement des écoles en provoquant une surcharge de travail pour les directeurs/trices qui ne peuvent se consacrer pleinement à leurs élèves, aux équipes et aux familles sans cette aide dans leurs missions,

Considérant l'absence de préparation et de mesures transitoires visant à accompagner leur suppression,

Le conseil municipal de Blaye demande à l'Etat, à minima :

- De reconduire les contrats aidés pour les collectivités et les associations qui faute de moyens suffisants, ne pourraient assurer la continuité de leurs services d'intérêt général,
- De préserver le secteur de l'éducation nationale dans les arbitrages portant sur la non-reconduction de ces contrats,
- De rester vigilant quant aux mesures qui pourraient mettre en péril le bon fonctionnement d'établissements scolaires en milieu rural, et l'accès au service public d'éducation,
- De surseoir à cette décision unilatérale afin de rétablir une concertation indispensable et d'instaurer des mesures transitoires.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 19 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M le Maire : je reviens sur la délibération retirée.

Retour sur la délibération n° 13

Questions écrites de groupe « Blaye Passionnément »

Question n°1 – lecture de Mme LANDAIS

Monsieur le Maire,

Nos débats, lors du Conseil municipal du 19 septembre dernier, ont fait apparaître que, à la suite de l'arrêt de l'exploitation de la piscine par la Communauté de communes, à compter de l'été 2012, les finances de la Ville de

Blaye ont continué à être privées, chaque année, au profit de celles de la Communauté de communes, de 72 000€ qui auraient dû revenir dans les caisses municipales. Ce sont ainsi 360 000€ au total qui ont manqué à notre budget, l'équivalent du coût de la réfection de la toiture du gymnase Vallaëys.

Vous nous avez indiqué, Monsieur le Maire, que c'est sciemment que vous avez maintenu cette situation anormale. Pourtant, votre devoir de maire de Blaye comme votre devoir de président de la Communauté de communes était de saisir le conseil communautaire sur cette question. Vous ne l'avez pas fait et vous avez donc accepté en toute connaissance de cause que les finances de la Ville de Blaye subissent un préjudice.

Vous ne l'avez pas fait, alors même que les occasions ont été nombreuses d'aborder ce sujet en conseil communautaire :

- Le 7 mars 2012, lorsqu'a été acté le fait que la piscine ne serait pas rouverte à l'été 2012, nous notons que Michel SARTON, vice-président en charge de l'éducation et de la jeunesse, indiquait : « Dans le cas de la fermeture de la piscine, il faudra rétrocéder l'équipement à la mairie de Blaye ».
- Le 27 février 2013, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, lors du vote en faveur du lancement d'une étude sur les diverses options techniques et financières pour une piscine communautaire. Or cette étude n'a jamais été lancée, jamais été mise en œuvre.
- Le 20 mai 2015, lors de la suppression de la régie de recettes liée à la piscine.
- Le 10 février 2016, lors du vote de l'actualisation des statuts qui prévoit d'une part l'abandon de la compétence piscine, d'autre part le transfert à la CDC de la compétence Citadelle.
- Et enfin le 19 octobre 2016, une fois le SDCI arrêté, lors de la révision des statuts de la CDC dans la perspective de l'agrandissement, pour l'exclusion effective de la compétence piscine.

Certes, la compétence piscine est restée une compétence communautaire jusqu'au changement récent de statuts. Mais, dans la réalité, cette compétence qui n'était plus mise en œuvre depuis 2012, ne coûtait plus rien à la communauté de communes et les sommes qui étaient prélevées sur les attributions de compensation destinées à Blaye auraient dû cesser de l'être.

Vous le savez, cela constitue une faute qui coûte cher aux Blayais qui ont dû, sur la même période, subir une hausse de la fiscalité locale. Monsieur le Maire, vous avez commis une faute, il vous incombe de trouver le moyen de la réparer.

Notre question est la suivante : quelles initiatives allez-vous prendre, auprès des instances de la communauté de communes, pour que le préjudice subi par les finances municipales soit réparé ?

Sortie de Mme Dubourg 20h03 (pendant la lecture de la question écrite)

M le Maire : je finis mon intervention. Je donnerai mon écrit, sous format Word c'est encore plus pratique (rire du conseil). Sur cette question 1, tout d'abord je n'ai commis aucun manquement à une règle et encore moins à l'ensemble des devoirs qui m'incombent les fonctions de Maire et de Président. Je n'ai commis aucun manquement à une norme, à un principe, à une procédure. Aussi je n'ai commis aucune faute. Je sais que vous en rêvez que je commette des fautes pour pouvoir mieux me faire un portrait sur la place publique mais je suis désolé de vous décevoir, cela ne sera pas ce soir. Donc je n'ai commis aucune faute. D'ailleurs je vous demanderai à veiller à ne pas porter d'accusations à tort. 2^{ème} aspect, vous vous opposez systématiquement à notre ville qui assume son rôle de centralité sur cette partie de territoire à la Communauté de Communes. Je vous rappelle que c'est le même échelon territorial, ce n'est pas une collectivité territoriale, ce sont 2 budgets différents avec chacune leur assemblée délibérante avec des enjeux pour le territoire intimement liés entre eux entre ce que réalise la ville sur la centralité pour les blayais contribuables mais aussi pour tous ceux qui viennent tous les jours à Blaye travailler, pour les enfants et pour toutes les activités qu'elles soient économique, culturelle ou de loisirs. La CDC ne capitalise pas non plus, c'est important. Si la CDC capitalisait on pourrait se dire qu'il y a de l'argent qui dort à la CDC et cela porterait préjudice aux réalisations de la ville de Blaye. Mais ce n'est pas le cas, vous pouvez vérifier surtout depuis la baisse des dotations sous l'ancien mandat. Il y a d'autres CDC qui pour le coup pouvaient capitaliser selon leur niveau de recettes mais nous ce n'est pas du tout le cas. La CDC, n'oubliez pas, elle a investi fortement sur le territoire de la ville car nous sommes justement sur cette fonctionnalité de centralité pour le territoire. Dans le même temps que vous reprochez cette affaire de somme, d'ailleurs je vous contesterai ces 360 000 € tout à l'heure, la CDC a investi 4 000 000 € vous le savez pour faire les travaux de voirie et de terrassement sur l'aménagement de la ZAC afin d'accueillir les équipements qui aujourd'hui arrivent : la maison de santé financée par la CDC, l'ITEP

est terminé et il va y avoir l'IME et peut être d'autres projets encore. C'est donc une excellente opération menée par la CDC décidée et votée à la quasi-unanimité des membres.

La piste cyclable dans le même temps (170 000 €), dernièrement l'espace multisports qui sert vraiment tous les jours et à chaque heure de la journée.

Vous voyez la ville de Blaye n'a subi aucun préjudice, il n'y a eu aucune perte pour la ville de Blaye. Donc nous conjuguons depuis 2008, pour le territoire et bien au-delà du territoire de Blaye, les 2 budgets dans l'intérêt de l'ensemble du territoire. Il n'y a pas de préjudice, c'est une force même. Je me suis exprimé hier soir en Bureau communautaire et c'est même très intelligent d'arriver à pouvoir mettre en cohérence les 2 principaux budgets.

L'idée de piscine, et vous le dites dans votre déclaration ce qui est amusant, ce n'est pas parce que l'équipement n'est plus exploité que la compétence n'est plus exercée. Le jour de la fermeture de la piscine, la CCB n'a pas arrêté d'exercer la compétence. L'idée de piscine n'a été abandonnée qu'en 2015 et non en 2012 comme vous l'indiquez, tellement bien que vous autant que nous avons traité de ce dossier au cours de la campagne électorale de 2014. Nous abordions différemment l'affaire de la piscine couverte mais nous l'abordions. Si nous l'abordions cela voulait bien dire que le projet n'était pas abandonné au niveau de la CDC. Vous pouvez retrouver de nombreux débats et traces la dessus. Ce projet a été abandonné en 2015 notamment suite à la baisse des dotations mais même s'il n'y avait pas eu la baisse des dotations il faut être sérieux on aurait eu du mal à avoir 3 piscines couvertes sur la Haute Gironde, on ne va pas rouvrir ce débat là, ce n'est pas l'objet de ce soir. Tout cela pour dire que cela ne représente pas 360 000 €, au pire vous comptez 2016, 2016 année pendant laquelle nous mettions en place la nouvelle CDC. Vous pouvez polémiquer pour 72 000 € ou 140 000 € mais pas plus loin. Je tiens à rajouter que c'est une CLECT qui définit cela et cela a été abordé plusieurs fois au niveau du bureau. Il y a eu une étude qui n'a pas été faite par un cabinet extérieur mais en interne avec nos propres moyens sur le coût réel d'exploitation et d'investissement d'une piscine, ce travail a été fait en interne. Vous parlez de M SARTON, il est absent. Il n'est jamais bien de parler des absents. S'il était là avec nous ce soir il vous dirait d'autres choses. Je vous encourage à faire la demande lors du prochain conseil communautaire pour avoir les 360 000 € mais je pense que vous faites complètement fausse route. Il n'y a aucune faute dans cette affaire. Il y aurait faute si on capitalisait, si on n'avait pas de projet, pas de cap, si on perdait du temps et si c'était une gestion à la petite semaine, mais ce n'est pas du tout le cas. Nous faisons un excellent travail, c'est un travail d'équipe aussi bien au niveau du conseil communautaire qu'ici, avec une entente sur l'aménagement du territoire. Je crois qu'il faut continuer comme cela. Il ne faut pas essayer de développer des théories de chicaneries, c'est de la solidarité, de l'intelligence de gestion. Donc veuillez à ne pas porter d'accusations à tort.

M CAVALEIRO : je comprends les arguments que vous essayez de développer sauf que là on reprend les délibérations du conseil communautaire et c'est ce que l'on vous met en avant. C'est bien en 2012 que c'est acté, voilà, point. Vous pouvez essayer d'arranger les choses comme vous voulez. Il n'y a plus de dépense sur la piscine depuis 2012.

M le Maire : ce n'est pas ça la loi.

M LORIAUD : Dépenses et compétences ce n'est pas la même chose.

M CAVALEIRO : je sais, merci. Ce qui pose problème ce n'est pas la compétence mais les 360 000 € qui ne sont pas attribués à la ville de Blaye mais qui devraient l'être pour venir compenser les dépenses. Il ne s'agit pas d'une faute technique puisque vous aviez la possibilité de le faire, il n'y a pas de souci, c'est plus une faute pour nous politique car derrière vous essayez de justifier cela en mettant au même niveau les investissements de la CDC comme si c'était les investissements de la ville de Blaye. Il faut savoir.

M le Maire : je n'ai pas dit cela.

M CAVALEIRO : vous essayez.

M le Maire : non.

M CAVALEIRO : c'est comme cela qu'on le comprend. Est-ce que c'est des projets communautaires ou des projets blayais. Si c'est des projets communautaires cela veut dire qu'ils ont un intérêt communautaire, cela veut dire que derrière il y a déjà un modèle d'attribution financière, que chacun participe à ces projets communautaires. La ville

de Blaye a déjà sa participation et les autres communes de la CDC ont déjà leur participation. A priori, il n'y a pas de raison que la ville de Blaye participe plus que les autres si ce n'est de l'acter et de le rendre transparent ce qui n'a pas été le cas. Vous expliquez ce non reversement par une sorte de compensation. On a fait 4 000 000 € de travaux sur la ville de Blaye, c'est quand même pour les blayais. Non, non ce n'est pas entendable mais je comprends que vous essayiez de l'expliquer comme cela. C'est comme cela qu'on le perçoit.

M le Maire : vous, vous ne pouvez pas le percevoir autrement car vous vous nourrissez de polémiques depuis des années, depuis 2014. Vous ne pouvez pas le percevoir différemment. Vous qui siégez au conseil communautaire et qui siégez ici, vous pouviez très bien poser cette question en 2012 mais vous ne l'avez jamais fait non plus.

M CAVALEIRO : cela nous a échappé.

M le Maire : ah cela vous a échappé de nombreuses années, mais moi cela ne m'avait pas échappé.

M CAVALEIRO : c'est ce que l'on vous reproche.

M le Maire : mais ce n'est pas une faute. Après c'est une discussion qui ne sert à rien. Cela peut faire vendre du journal parce qu'il y a une polémique mais il n'y a rien à dire.

M CAVALEIRO : mais je comprends votre gêne là-dessus.

M le Maire : mais je n'ai pas de gêne. Je vous l'ai dit, j'aurais de la gêne si nous ne faisons pas grand-chose au niveau de la CDC. La CDC travaille énormément, elle a réalisé de très beaux projets et elle continue dans un contexte pas facile. Tout est assumé. Ce que vous voulez faire croire c'est que nous aurions dû arrêter à la fermeture de la piscine mais ce n'est pas la loi. La loi dit qu'il ne faut plus exercer la compétence, la rendre à la ville mais la CDC n'a pas rendu la compétence à la ville puisqu'il y avait toujours des discussions sur la piscine qui n'étaient pas purgées. Sur le DOB 2014 de la CDC, il y avait l'étude. Je ne mets pas en cause certaines parties de votre littérature, ce n'est pas ça mais ce que je peux vous dire c'est que dans le DOB 2014 nous parlions encore de la piscine. Et c'est tellement vrai que nous l'avons en termes d'études dans nos campagnes électorales et cela avait fait l'objet de débats. Si cela a fait l'objet de débats c'est bien la preuve que la compétence était encore exercée par la CDC. On sait très bien que si nous étions réélus nous n'allions pas faire construire une piscine ou payer une piscine sur la commune. Vous êtes cuit là-dessus car vous l'avez même dans vos documents de campagne. La loi c'est la compétence. Vous pouvez nous dire que nous avons 1 an de retard par rapport à 2016, si vous voulez mais on en avait discuté et vu tout ce qui se passait et le contexte nous l'avions repoussé. Vous pouvez nous reprocher 72 000 € mais il faut les mettre en comparaison avec les millions d'euros que la CDC a investis et sur la ville de Blaye. Vous essayez de vous désenbourber mais vous savez très bien que ce que nous faisons nous le faisons pour un territoire. Quand on construit quelque chose on ne le construit pas que pour les électeurs de la ville de Blaye. On le fait car c'est notre devoir car notre ville remplit un rôle de centralité. Ce rôle de centralité est reconnu par l'Etat car nous avons des dotations renforcées justifiées par cela. Quand la ville ne fait pas certaines choses c'est la CDC. Le regret c'est le cinéma qui n'a pas pu être fait par la CDC. La ville l'a fait et heureusement mais il sert à tout un territoire. Cette discussion ne sert pas à grand-chose à part clarifier notre état d'esprit de gestion en toute transparence. Mais il n'y a aucune faute. Je ne serai pas condamné et d'ailleurs vous n'avez pas la compétence de juge pour pouvoir le faire.

Mme BAYLE : par 2 fois j'ai entendu le mot faute. Je pense que si nous ne sommes pas sur le domaine de la morale, je ne dois pas avoir les bons codes. Polémique d'accord mais essayer de sortir de ce sentier-là.

M CAVALEIRO : vous ne m'avez pas convaincu.

M le Maire : mais vous ne voulez même pas. De toute façon j'ai remarqué que depuis 2014 les discussions ne servent à rien entre vous et nous. On va vous écouter sur la question 2 et là c'est l'apothéose.

Retour de Mme DUBOURG 20h11 (pendant l'intervention de M le Maire)

Question n° 2 – (lecture de M BODIN)

Monsieur le Maire,

Vous avez été saisi, au début du mois de septembre dernier, par la Communauté de communes, d'une demande de permis de démolir des immeubles situés au 1, au 3 et au 5 place de la Citadelle.

Ce, dans le cadre du projet de construction d'un immeuble neuf au bénéfice de l'Office de Tourisme.

Le 13 octobre dernier, au sein du Comité Consultatif Urbanisme et patrimoine, qui devait formuler un avis sur cette demande de permis de démolir, nous avons exprimé notre opposition. Nous vous avons depuis, ces jours derniers, adressé un courrier pour préciser notre argumentation, s'appuyant notamment sur la réglementation AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, depuis transformée en SPR, site patrimonial remarquable).

Il est un point au moins de ce courrier sur lequel nous souhaiterions connaître dès maintenant votre position.

L'article A2.6 du règlement prévoit que : « les projets en rupture avec l'expression architecturale traditionnelle seront soumis à l'avis de la Commission locale chargée du suivi de l'AVAP [...] une étude spécifique architecturale, paysagère et historique devra être fournie pour expliquer l'insertion du projet dans son environnement. »

Nous voulons d'abord nous étonner que jamais cette procédure, pourtant essentielle, n'ait été évoquée dans les différentes phases de présentation du projet architectural. Nous nous étonnons aussi que, dans le marché de maîtrise d'œuvre que la communauté de communes a signé avec le cabinet d'architecte Gayet Roger, ne soit nulle part mentionnée la nécessité de produire l'étude nécessaire.

A nos yeux, il est clair que l'avis de la CLAVAP doit intervenir avant même la délivrance du permis de démolir. Car quel sens et quelle portée aurait un éventuel avis négatif de la CLAVAP s'il intervenait après que les bâtiments existants auraient été détruits ?

Monsieur le Maire, nous vous posons donc les questions suivantes :

- L'étude spécifique architecturale, paysagère et historique a-t-elle été fournie ?
Si oui quelles en sont ces conclusions, si non pourquoi ?
- Quand la CLAVAP sera-t-elle saisie ? allez-vous surseoir à l'instruction et à la délivrance du permis de démolir pour une mise en conformité avec l'article A2.6 du règlement de la l'AVAP ?

M le Maire : merci M BODIN. J'hésite à commencer ma réponse par la forme ou par le fond. Et je pense que parfois la forme emporte le fond. Je vais commencer par le fond comme ça au moins vous serez fixés et on finira par la forme.

Vous nous avez saisis le 31 octobre dernier, reçu le 2 novembre, par un courrier de 4 pages sur la question que vous nous posez ce soir. Moi, je suis un garçon très discipliné et très respectueux des règles et je ne compte pas fauter. C'est pour cela que je respecterai la réciprocité des formes. A savoir vous nous avez saisis par courrier, nous vous répondrons sous la même forme. Après je comprends votre impatience mais je préfère vous faire une réponse parfaitement juste comme d'habitude. Ce courrier est signé par l'association « Blaye Passionnement » que tout le monde connaît autour de la table, signé par vous Mme LANDAIS, conseillère municipale. Vous aurez une réponse, comme toujours, dans les règles.

Sur la forme, on va aller un peu plus loin. Je crois qu'il faut que vous vous posiez une question. L'affaire FRADIN, l'affaire des casernements avec l'affaire MORIER, maintenant l'affaire de l'Office du Tourisme, à chaque fois, je vous l'avais déjà dit, que la démocratie ne vous donne pas raison vous déployez un arsenal juridico administratif pour ralentir, voir paralyser l'action municipale et communautaire. Cela nous prend beaucoup de temps, beaucoup d'énergie, de tracasseries, de l'argent également car il nous faut du conseil, très sincèrement je trouve cela dommageable. Là en l'espèce, sur l'Office du Tourisme, vous étiez présent M BODIN, nous avons voté le 27 septembre dernier sur le permis de démolition au conseil communautaire. Il y a eu un long débat. Après construction d'une opposition savante et ingénieuse, cela a recueilli 5 voix contre, 28 pour sur 35 votants, j'en déduis qu'il y a eu 80 % des élus pour ce projet et la démolition. Et sur les 5 contres, il y en a 2 qui font partis de l'opposition de Blaye. Après cela ne va pas chercher loin, il n'en reste plus que 3. Cela ne pèse pas lourd. Malgré cette forte adhésion politique à ce projet, qui unifie à plus de 80%, il faut que vous, vous vous ingéniez à trouver des astuces

administratives, des tracasseries judiciaires, vous mettez tout en œuvre pour essayer de nous empêcher d'accorder ce permis de démolition. Et là je me pose une question car cela devient chronique chez vous, en fait vous êtes processifs. Vous refusez le résultat de l'expression démocratique, cela sous-entend au fond de votre comportement d'opposant un autoritarisme assez violent. Honnêtement quand on voit des projets qui sont aussi fortement soutenus, aller activer tout un tas de choses surréalistes pour pouvoir nous empêcher de les mettre en œuvre, je trouve cela assez dommageable pour l'intérêt général, pour le territoire, pour la ville de Blaye, c'est tout.

C'est Blaye Passionnément processif, procédures en tout genre, procédures administratives en tout genre. Vous avez un comportement technocratique. Quand on n'arrive pas à ses fins par la démocratie, c'est l'appareil, la technocratie qui essaie par divers artifices arriver à ses fins contre une écrasante majorité. Je pense que cela n'est pas à votre honneur et je pense que le territoire a besoin d'une autre opposition. Voilà ma réponse de ce soir, je n'en rajouterai pas plus.

M WINTERSHEIM : je rajouterai quelque chose également, et il y aura un recadrage de la commission vendredi, c'est que tant qu'un projet est en instruction, tout reste confidentiel et les membres de la commission se doivent de respecter cette confidentialité.

M le Maire : nous sommes obligés de resserrer les modes de fonctionnement.

M CAVALEIRO : je ne comprends pas ce que vous dites.

M WINTERSHEIM : quand un dossier est en instruction, il reste confidentiel. Il y a une commission qui le regarde afin qu'il y ait une transparence mais tant qu'il est en instruction les avis restent confidentiels.

M CAVALEIRO : et ?

M WINTERSHEIM : vous n'avez pas à rendre public les avis émis et les remarques faites pendant cette commission. Je le préciserai en commission vendredi.

M BODIN : le permis de démolir il a été public, je pense.

M WINTERSHEIM : non il n'est pas public.

M CAVALEIRO : non il n'est pas public.

M WINTERSHEIM : quand un projet est déposé, un certificat de dépôt est affiché en Mairie comme cela vous savez qu'il est déposé mais vous n'avez pas accès aux documents liés à son instruction. Vous avez accès aux documents une fois qu'il est attribué.

M CAVALEIRO : de quoi on parle là ?

M WINTERSHEIM : de document de demande de permis de démolir qui a été déposé par la CDC.

M CAVALEIRO : est-ce que l'on parle du fond de ce document ?

M WINTERSHEIM : vous n'avez pas à utiliser les éléments et les informations que vous avez en commission publiquement.

M GEDON : c'est une faute.

M le Maire : ce qui s'est passé au comité du mois d'octobre, j'ai demandé à M WINTERSHEIM de respecter strictement la loi. Sur l'instruction des permis, la loi indique qu'il y a confidentialité dans l'instruction des permis. Les projets d'urbanisme ne seront plus présentés en comité, les membres qui ne sont pas élus n'auront plus accès à l'instruction, c'est terminé.

M WINTERSHEIM : et la confidentialité s'applique également aux élus.

M le Maire : les élus sont soumis au secret professionnel, c'est dans le règlement intérieur du conseil municipal.

M CAVALEIRO : il n'y a aucun souci là-dessus. Il y a des suspicions, des accusations qui sont sous entendues.

M WINTERSHEIM : il n'y a pas de suspicion, il y aura un rappel à la règle.

M CAVALEIRO : pour répondre à votre intervention.

M le Maire : vous n'êtes pas obligés, cela ne sert pas à grand-chose.

M CAVALEIRO : si je me sens obligé. Ce que vous avez dit pour nous cela ne sert pas à grand-chose non plus.

M le Maire : c'est un dialogue de sourd depuis 3 ans. C'est franchement dommage que nous ayons ce dialogue de sourd.

M CAVALEIRO : qu'est-ce que l'on doit faire ? Quand on n'est pas majoritaire on doit se taire ? C'est ce que vous sous entendiez tout à l'heure.

Tout à l'heure vous disiez qu'il y avait à la CDC 80 % de pour, cela veut dire qu'ici il faut se taire ? La réponse est non et ne comptez pas sur nous pour ça. D'accord ça c'est clair. Qu'est-ce que l'on aborde sur ces questions. Vous n'avez pas voulu y répondre car vous y répondrez plus tard mais qu'est-ce que l'on aborde sur ce point-là ? On vous pose des questions sur le respect du règlement. Est-ce que poser des questions sur le respect du règlement de l'AVAP c'est un problème, cela ne doit-il pas être posé si on le repère ? Ma réponse est non. Je crois que là-dessus vous pouvez faire tous les procès que vous voulez là-dessus, vous pouvez habiller tout ça, on va aller sur un autre dossier, tout cela est cousu de fil blanc et voilà on sera la méchante opposition. En termes de procédures vous en avez aussi quelques-unes.

M le Maire : plus vous parlez, plus vous me donnez des arguments.

M CAVALEIRO : très bien, cela nous fait plaisir.

M le Maire : sachez que toutes les procédures que nous avons dû traiter, à chaque fois, nous sommes dans une situation de défense, toujours. La prochaine dont je vais faire état, nous sommes en situation de défense. Je vais vous expliquer pourquoi j'étais en situation de défense. Tous les procès, les 28 ou 29, c'est toujours en situation de défense, c'est cumulé avec la CDC. Je n'ai jamais attaqué quelqu'un dans une procédure judiciaire, même sur la diffamation et l'injure je le fais en défense. Je crois que la diffamation et l'injure c'est tout ce qu'il y a de plus orduriers surtout quand c'est fait anonymement. Je le vis assez fréquemment, les réseaux sociaux sont une véritable poubelle de ce monde, ce n'est pas brillant ce qui s'y passe parfois, je crois que sur cela on peut être d'accord.

M CAVALEIRO : vous nous avez encore menacé tout à l'heure.

M le Maire : pardon ?

M CAVALEIRO : sur le fait, il y a eu une attaque.

M LORIAUD : sur la faute, non c'était une mise en garde.

M le Maire : je suis en défense.

M CAVALEIRO : les attaques sont toujours transformées en défense.

M le Maire : n'importe qui vous l'accuse de faute soit il est responsable et assume soit il ne l'est pas et il se défend. Je ne vous ai jamais dit de vous taire, d'ailleurs vous ne vous en privez pas et heureusement car nous nous ennuierions. Le problème, et vous le savez et c'est pour cela que ça vous agace, vous voulez compenser par de la mécanique juridico administrative le manque de soutien politique que vous avez, c'est clair. Sous le mandat

MADRELLE, je n'ai jamais vu ça, ce genre de recours gracieux qui finit au tribunal administratif. Je n'ai jamais vu une opposition se comporter comme cela. Même avec Vincent LIMINIANA, on n'avait jamais eu cet esprit technocratique. On a eu des combats politiques difficiles, violents, il faut le dire, ce n'est pas toujours facile la politique et à tous les niveaux mais on n'a jamais eu cet esprit technocrate.

M CAVALEIRO : cela vous gêne.

M le Maire : cela ne fait rien avancer et derrière la seule chose que vous visez c'est la paralysie de l'action municipale au détriment de l'intérêt général. Tout cela pour satisfaire d'autres fins. Mais là 80% du conseil communautaire qui vote pour ce projet et là votre demande c'est d'instruire encore un recours, c'est de nous mettre certainement au tribunal, c'est utiliser tout ce que vous pouvez avoir à disposition sur la planète pour nous empêcher de construire l'Office de Tourisme. Mais si c'est cela, vous voulez empêcher la construction de l'Office du Tourisme. On vous connaît maintenant, vous fonctionnez comme ça. A chaque fois que nous sommes sur un dossier majeur, sensible, et bien vous activez la même construction intellectuelle pour bloquer l'action municipale alors que nous sommes largement majoritaires.

M CAVALEIRO : c'est une question que l'on pose ce soir.

M le Maire : pas du tout. Vous êtes dans une volonté manichéenne d'instruire votre petit dossier pour bloquer une fois de plus l'action municipale. Je vous réponds que vous aurez la réponse dans le temps réglementaire, c'est comme cela que ça se passe maintenant. L'échange ne sert strictement à rien, il est même dangereux. Je suis obligé d'actionner la protection dans tous les sens pour pouvoir faire avancer les dossiers dans cette ville maintenant. Et franchement, cela n'est pas glorieux. Je préférerais avoir avec vous des relations beaucoup plus saines et construire ensemble que d'être mis au tribunal tous les 4 matins et recevoir des courriers recommandés. Cela transpire à plein nez que vous êtes en train de boutique avec un esprit technocratique, cela vous va parfaitement, un recours. Vous êtes extrêmement processifs et je vous engage à regarder ce que veut dire processif. C'est parfaitement respectueux mais cela vous qualifie parfaitement.

M le Maire : passons à « La Gadoue »

La Gadoue a été active de mars 2015 à avril 2016, soit 14 mois et 103 articles. Dans tous ces articles il n'y a pas que moi, qui ce soit fait insulter et diffamer. J'ai été patient d'attendre 14 mois. Au début ça m'a fait marrer et après cela ne m'a plus fait marré. D'ailleurs l'écriture a dérivé, au début c'était satirique mais assez rapidement cela a glissé sur l'injurieux et le diffamatoire. Je précise tout de même que nous avons levé l'anonymat, l'auteur est M LESPINASSE Rémy, secrétaire de l'association « Blaye Passionnement » toujours à ce jour. D'ailleurs c'est tellement vrai, il était soutenu et accompagné lors de la séance au tribunal de Libourne du 30 mai dernier par M BODIN ici présent et d'autres membres de l'association. Donc vous me confirmez bien que La Gadoue reçoit un soutien des membres de l'opposition.

Je vais vous lire les motifs : la Cour après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement et par arrêt contradictoire à l'égard de M Lespinasse et de M Baldès

- déclare l'appel recevable
- infirme le jugement entrepris et statuant à nouveau – en première instance le tribunal avait statué la nullité de la demande par un argument intelligemment activé par l'avocat de M LESPINASSE
- rejette l'exception de nullité
- déclare M LESPINASSE coupable des faits de diffamations et injures publiques
- le condamne à une amende de 1 000 €
- sur l'action civile
- condamne M LESPINASSE à payer à M BALDES la somme de 750 € en réparation de son préjudice moral et celle de 800 € sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

La présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de 169 € dont est redevable chaque condamné par application de l'article 1018 A du Code général des impôts.

C'est assez rare qu'il y ait une condamnation aussi forte pour quelqu'un qui a injurié et copieusement diffamé. Ce jugement est à disposition de qui le souhaite et il y aura une publication dans le magazine municipal. Je pense qu'il est de bon ton que les blayais prennent consciences qu'il y a un comportement respectueux à avoir dans les

échanges politiques. Cela peut tout à fait être mené en respectant ses concurrents ou ses adversaires. Je n'ose pas parler d'ennemis car j'espère que nous n'en sommes pas là. Je regrette que l'association Blaye Passionnément se soit entachée de cette casserole, car cela restera toujours une casserole. Là aussi c'est pareil, si cela n'avait pas été anonyme, cela aurait été différent.

M CAVALEIRO : est-ce que l'association Blaye Passionnément était au courant ? La réponse est oui. Est-ce que nous partagions le contenu ? La réponse est non. Je comprends que votre rôle soit de tout faire pour bien préciser que c'est Blaye Passionnément qui était à la manœuvre.

M LORIAUD : il fallait le virer.

M le Maire : dimanche soir, 22h, M Rémy LESPINASSE est toujours secrétaire de l'association.

M LORIAUD : de ce fait, vous êtes solidaires.

M CAVALEIRO : vous ne faites pas partie d'associations non plus sur lesquelles vous n'êtes pas redevable de tout ce que vous faites.

M le Maire : ah moi.

M CAVALEIRO : je vais jusqu'au bout.

M le Maire : moi quand ça mange de ce pain-là, je m'en vais ou j'exclus.

M CAVALEIRO : aujourd'hui il est condamné, il est condamné. Il va assumer ses responsabilités. Au niveau de Blaye Passionnément nous en discuterons, la condamnation aujourd'hui est claire. Il ne sera plus secrétaire de l'association Blaye Passionnément.

M le Maire : vous avez une petite tâche au tableau encore M CAVALEIRO, c'est que M BODIN était bien présent le 30 mai pour soutenir M LESPINASSE à la barre.

M CAVALEIRO : on a le droit d'avoir des liens d'amitiés.

M LORIAUD : il y a après une forme de caution morale.

M CAVALEIRO : vous pouvez me faire confiance là-dessus, si Blaye Passionnément avait eu une responsabilité là-dessus, je pense on le saurait, vous ne vous seriez pas privé et vous auriez eu raison.

M le Maire : vous avez une 2^{ème} tâche au tableau car il n'y avait pas que M BODIN, il y avait 3 membres de Blaye Passionnément et je tairai les 2 autres noms.

M CAVALEIRO : mais vous pouvez, il n'y a pas de soucis.

M le Maire : ils le savent car ils sont dans la salle. Ils ne sont pas dans l'assemblée mais ils sont dans la salle.

M CAVALEIRO : et alors.

M le Maire : tout cela pour dire

M CAVALEIRO : mais cela ne marchera pas.

M le Maire : mais si, cela prouve que Blaye Passionnément était très proche de M Rémy LESPINASSE.

M CAVALEIRO : je comprends mais nous ne saurons pas d'accord là-dessus.

M le Maire : peu importe mais je ne trouve pas cela très brillant. C'est grave car je trouve que pour une opposition cela fait beaucoup. Je préférerais avoir d'autres rapports. Et c'est une 3^{ème} tâche au tableau, mais je vous l'ai déjà dit la fois dernière, M Rémy LESPINASSE aurait pu être un élu de la ville de Blaye avec vous et avoir des responsabilités d'exécutif. Alors c'est plutôt grave ce type de comportement et c'est pour ça que je pense qu'il y a eu ce jugement car on ne doit pas se comporter ainsi.

M CAVALEIRO : le jugement est clair.

M le Maire : Et la prochaine fois je ferai la même chose car je souhaite que nous soyons respectés.

M CAVALEIRO : nous avons validé le concours...

M le Maire : oui mais par la suite vous avez quand même soutenu cet homme.

N'oubliez pas ce que je vous ai dit au début, c'est-à-dire faire parvenir vos déclarations sous format Word.

M CAVALEIRO : cela sera fait.

M le Maire : merci pour la solidarité entre fonctionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h52

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.